

Publié le 03/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-479**  
**Délégation de fonction à Madame Anissa AZZOUG**  
**2ème Maire-adjointe**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 22 janvier 2024,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 22 janvier 2024,
- Vu le Conseil municipal du 25/09/2025, et notamment la démission de l'adjointe chargée des questions relatives au logement et à la lutte contre l'habitat indigne,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté n° 2024-215 est rapporté dans tous ses effets.

**Article 2** - Madame Anissa AZZOUG, deuxième adjointe au Maire, Conseillère territoriale, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, EST CHARGÉ(E), sous mon autorité, **des questions relatives au logement et à la lutte contre l'habitat indigne.**

**Article 3** – Madame Anissa AZZOUG, deuxième adjointe au maire, est ordonnatrice des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

**Article 4** - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 2 précité et dans le cadre de l'article 3, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

**Article 5** - Madame Anissa AZZOUG devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

**Article 6** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

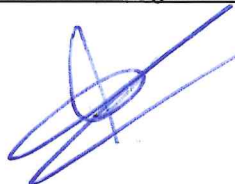
**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire de Police
- au comptable de la Commune
- et notifiée à l'intéressée pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29/09/2025

Spécimen de signature :



**Le Maire,  
Jean-François DELAGE**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250929-2025-479-AR  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025